

PIECE JOINTE 12. CONFORMITE AUX PLANS, SCHÉMAS ET
PROGRAMMES

I.1. COMPATIBILITÉ AU SDAGE SEINE NORMANDIE 2010-2015

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021. Le SDAGE 2022-2027 étant encore à l'état de projet il n'a pas fait l'objet d'une étude de compatibilité.

Dispositions du SDAGE 2010-2015		Situation du site
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques		
Orientation 1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition 1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	<p>Les eaux usées domestiques et les eaux usées industrielles, issues du lavage des installations de fabrication des cosmétiques et pré-traitées par décantation, sont envoyées dans la STEP de la commune de Touques via une boîte de branchement située au niveau de l'avenue Starsburger.</p> <p>Les eaux pluviales sont raccordées aux 3 réseaux collectifs traversant le site et rejetant dans le bras mort de la Touques.</p> <p>Les eaux pluviales associées au nouveau bâtiment (stockage +bunker) seront collectées pour être traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être envoyés dans un bassin tampon (qui assure aussi la fonction de rétention déportée du bunker LI) puis dans un bassin d'infiltration avant raccordement au point de rejet dans le bras mort de la Touques le plus proche.</p>
	Disposition 2 : Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les effets des pollutions classiques	Non concerné
	Disposition 3 : Traiter et valoriser les boues de station d'épuration	Non concerné
	Disposition 4 : Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement	Non concerné
	Disposition 5 : Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement	<p>Les eaux usées domestiques et les eaux usées industrielles, issues du lavage des installations de fabrication des cosmétiques et pré-traitées par décantation, sont envoyées dans la STEP de la commune de Touques via une boîte de branchement située au niveau de l'avenue Starsburger.</p> <p>Les eaux pluviales sont raccordées aux 3 réseaux collectifs traversant le site et rejetant dans le bras mort de la Touques.</p> <p>Les eaux pluviales associées au nouveau bâtiment (stockage +bunker) seront collectées pour être traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être envoyés dans un bassin tampon (qui assure aussi la fonction de rétention déportée du bunker LI) puis dans un bassin d'infiltration avant raccordement au point de rejet dans le bras mort de la Touques le plus proche.</p>

Dispositions du SDAGE 2010-2015		Situation du site
Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte des rejets)	Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	Les eaux pluviales associées au nouveau bâtiment (stockage +bunker) seront collectées pour être traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être envoyés dans un bassin tampon (qui assure aussi la fonction de rétention déportée du bunker LI) puis dans un bassin d'infiltration avant raccordement au point de rejet dans le bras mort de la Touques le plus proche. La qualité d'eau requise pour le process de fabrication des produits cosmétiques et de lavage des installations associées n'est pas compatible avec la qualité des eaux pluviales.
	Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie	
	Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques		
Orientation 3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	Disposition 9* : Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE	Non concerné
	Disposition 10 : Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	Non concerné
	Disposition 11 : Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface menacée d'eutrophisation	Non concerné
Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	Disposition 12 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	Non concerné
	Disposition 13 : Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et des points d'infiltration de nappes phréatiques altérés par ces phénomènes	Non concerné
	Disposition 14 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Non concerné
	Disposition 15 : Maintenir les herbages existants	Le projet du nouveau bâtiment consiste en une extension sur un terrain déjà industrialisé ne générant pas la destruction d'herbage.
	Disposition 16 : Limiter l'impact du drainage par les aménagements spécifiques	Non concerné
Orientation 5 - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique	Disposition 17 : Encadrer et mettre en conformité l'assainissement non collectif	Non concerné
	Disposition 18 : Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers	Non concerné

Dispositions du SDAGE 2010-2015		Situation du site
	Disposition 19 : Mutations de biens immobiliers et certificat de raccordement	Non concerné
	Disposition 20 : Limiter l'impact des infiltrations en nappe	Nappe profonde et naturellement protégée par une couche d'argile
Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses		
Orientation 6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses	Disposition 21 : Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés	Autocontrôle en place sur les rejets d'effluents industriels
	Disposition 22 : Rechercher les substances dangereuses dans les milieux et les rejets	
Orientation 7 - Adopter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses	Disposition 23 : Adapter les autorisations de rejet des substances dangereuses	Rejets des effluents industriels prétraités couverts par une autorisation de déversement sans convention indiquant des valeurs seuils à respecter. Le projet ne modifie pas ce point.
	Disposition 24 : Intégrer dans les documents administratifs du domaine de l'eau les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral	
	Disposition 25 : Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral	
Orientation 8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses	Disposition 26 : Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers)	Les différents effluents susceptibles de causer une pollution du milieu naturel font l'objet d'un traitement adapté et les dispositifs de rétention nécessaires sont en place.
	Disposition 27 : Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets des substances dangereuses par les acteurs économiques	Les eaux d'extinction d'incendie associées au nouveau bâtiment seront collectées dans un bassin de rétention pour être évacuées en centre d'élimination agréé.
	Disposition 28 : Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser le recyclage	Les différents déchets sont triés par typologie et font l'objet d'un traitement en filière agréée.
	Disposition 29 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	Non concerné
	Disposition 30 : Usage des substances dangereuses dans les aires d'alimentation des captages	Non concerné

Dispositions du SDAGE 2010-2015		Situation du site
Orientation 9 - Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source	Disposition 31 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques	Les différents effluents susceptibles de causer une pollution du milieu naturel font l'objet d'un traitement adapté et les dispositifs de rétention nécessaires sont en place.
Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux		
Orientation 10 - Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale	Disposition 32 : Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade	Non concerné
	Disposition 33 : Réaliser des profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles	Non concerné
Orientation 11 - Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle	Disposition 34 : Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique du littoral	Non concerné
	Disposition 35 : Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements	Non concerné
Orientation 12 - Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole	Disposition 36 : Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques	Non concerné
	Disposition 37 : Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles	Non concerné
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future		
Orientation 13 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	Disposition 38 : Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sont définies comme étant les aires d'alimentation des captages	Non concerné
	Disposition 39 : Diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute	Non concerné
	Disposition 40 : Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	Non concerné
	Disposition 41 : Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaires	Non concerné
	Disposition 42 : Définir des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur	Non concerné

Dispositions du SDAGE 2010-2015		Situation du site
Orientation 14 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions	Disposition 43 : Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable	Non concerné
	Disposition 44 : Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captages	Non concerné
	Disposition 45 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale	Non concerné
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides		
Orientation 15 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	Disposition 46 : Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	Non concerné
	Disposition 47 : Limiter l'impact des travaux et aménagements en milieu marin	Non concerné
	Disposition 48 : Entretien des milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	Non concerné
	Disposition 49 : Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels	Non concerné
	Disposition 50 : Mieux prendre en compte le milieu dans la gestion du trait de côte	Non concerné
	Disposition 51 : Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE	Non concerné
	Disposition 52 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	Non concerné
	Disposition 53 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	Non concerné
Orientation 15 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	Disposition 54 : Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	Non concerné
	Disposition 55 : Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs	Non concerné
	Disposition 56 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	Non concerné
	Disposition 57 : Gérer durablement les milieux et les usages des espaces littoraux	Non concerné

Dispositions du SDAGE 2010-2015		Situation du site
Orientation 15 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	Disposition 58 : Éviter, réduire ou compenser l'impact morphosédimentaire des aménagements et des activités sur le littoral	Non concerné
	Disposition 59 : Identifier et protéger les forêts alluviales	Non concerné
Orientation 16 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	Disposition 60 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique	Non concerné
	Disposition 61 : Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets	Non concerné
	Disposition 62 : Supprimer ou aménager les buses estuariennes des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique	Non concerné
	Disposition 63 : Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices	Non concerné
	Disposition 64 : Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE	Non concerné
	Disposition 65 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	Non concerné
	Disposition 66 : Les cours d'eau jouant le rôle de déversoirs biologiques	Non concerné
	Disposition 67 : Adapter les ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique sur les axes migrateurs d'intérêt majeur	Non concerné
Orientation 17 - Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état	Disposition 68 : Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique	Non concerné
	Disposition 69 : Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état	Non concerné
Orientation 18 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	Disposition 70 : Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	Non concerné
	Disposition 71 : Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements	Non concerné
	Disposition 72 : Gérer les ressources marines	Non concerné

Dispositions du SDAGE 2010-2015		Situation du site
Orientation 18 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	Disposition 73 : Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel	Non concerné
	Disposition 74 : Assurer la libre circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux marins et aquatiques continentaux	Non concerné
	Disposition 75 : Gérer les stocks de migrateurs amphihalins	Non concerné
	Disposition 76 : Contrôler, conformément à la réglementation, la pêche maritime de loisir et professionnelle des poissons migrateurs amphihalins près des côtes	Non concerné
	Disposition 77 : Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAGE	Non concerné
Orientation 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition 78 : Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou autorisation en zones humides	Non concerné
	Disposition 79 : Veiller la cohérence des aides publiques en zones humides	Non concerné
	Disposition 80 : Délimiter les zones humides et définir les programmes de gestion des ZHIEP	Non concerné
	Disposition 81 : Identifier les ZHIEP et définir les programmes d'actions	Non concerné
	Disposition 82 : Délimiter les ZHSGE	Non concerné
	Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	Non concerné
	Disposition 84 : Préserver la fonctionnalité des zones humides	Non concerné
	Disposition 85 : Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes sous-jacentes à une zone humide	Non concerné
Orientation 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition 86 : Établir un plan de reconquête des zones humides	Non concerné
	Disposition 87 : Informer, former et sensibiliser sur les zones humides	Non concerné
Orientation 20 - Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique	Disposition 88 : Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives	Non concerné
	Disposition 89 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques	Non concerné

Dispositions du SDAGE 2010-2015		Situation du site
Orientation 20 - Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique	Disposition 90 : Éviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines	Non concerné
	Disposition 91 : Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion	Non concerné
Orientation 21 - Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques	Disposition 92 : Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats	Non concerné
	Disposition 93 : Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones NATURA 2000	Non concerné
	Disposition 94 : Définir les zonages, les conditions d'implantation des carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières (SDC)	Non concerné
	Disposition 95 : Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable	Non concerné
	Disposition 96 : Élaborer un plan de réaménagement des carrières par vallée	Non concerné
	Disposition 97 : Réaménager les carrières	Non concerné
	Disposition 98 : Gérer dans le temps les carrières réaménagées	Non concerné
	Disposition 99 : Assurer la cohérence des SDC et développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires	Non concerné
	Disposition 100 : Les SDC doivent tenir compte des ressources globales de granulats alluvionnaires à minima au niveau régional, des possibilités locales de recyclage et des disponibilités en autres matériaux	Non concerné
	Disposition 101 : Prendre en compte la provenance des matériaux dans l'étude d'impact des grands aménagements	Non concerné
	Disposition 102 : Planifier globalement l'exploitation des granulats marins et les exploiter en compatibilité avec les objectifs du SAGE et les autres usages de la mer	Non concerné
Disposition 103 : Améliorer la concertation	Non concerné	
Orientation 22 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	Disposition 104 : Limiter de façon spécifique la création de plans d'eau	Non concerné
	Disposition 105 : Autoriser sous réserves la création de plans d'eau	Non concerné

Dispositions du SDAGE 2010-2015		Situation du site
Orientation 22 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	Disposition 106 : Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	Non concerné
	Disposition 107 : Établir un plan de gestion des plans d'eau	Non concerné
	Disposition 108 : Le devenir des plans d'eau hors d'usage	Non concerné
Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau		
Orientation 23 - Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine	Disposition 109 : Mettre en œuvre une gestion collective pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif	Non concerné
	Disposition 110 : Définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties des masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif	Non concerné
	Disposition 111 : Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	Non concerné
Orientation 24 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masse d'eau souterraine	Disposition 112 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3103 TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	Non concerné
	Disposition 113 : Modalités de gestion des masses d'eau souterraines 4092 CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE et 4135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS	Non concerné
	Disposition 114 : Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine 32148 ALBIEN-NEOCOMANIEN CAPTIF	Non concerné
	Disposition 115 : Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraines 3001, 3202 et 3211 en Haute-Normandie	Non concerné
Orientation 24 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masse d'eau souterraine	Disposition 116 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3208 CRAIE DE CHAMPAGNE SUD ET CENTRE et pour la partie nord de la masse d'eau souterraine 3209 CRAIE DU SENONNAIS ET DU PAYS D'OTHE	Non concerné
	Disposition 117 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3308 BATHONIEN-BAJOCIEN PLAINE DE CAEN ET DU BESSIN	Non concerné
Orientation 25 - Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Disposition 118 : Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine 3104 EOCENE DU VALOIS	Non concerné
	Disposition 119 : Modalités de gestion de l'Eocène de la masse d'eau souterraine 4092 BEAUCE en Ile-de-France	Non concerné

Dispositions du SDAGE 2010-2015		Situation du site
Orientation 25 - Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Disposition 120 : Masse d'eau souterraine 3006 ALLUVIONS DE LA BASSEE	Non concerné
	Disposition 121 : Masse d'eau souterraine 311 ISTHME DU COTENTIN	Non concerné
	Disposition 122 : Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine 4135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS	Non concerné
Orientation 26 - Anticiper et prévenir les situations de pénurie chroniques des cours d'eau	Disposition 123 : Mettre en œuvre une gestion concertée des cours d'eau dans les situations de pénurie	Non concerné
	Disposition 124 : Adapter les prélèvements dans les cours d'eau naturellement en déficit	Non concerné
	Disposition 125 : Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation	Non concerné
Orientation 27 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	Disposition 126 : Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères	Non concerné
	Disposition 127 : Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse	Non concerné
Orientation 28 - Inciter au bon usage de l'eau	Disposition 128 : Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP	Non concerné
	Disposition 129 : Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau	Non concerné
	Disposition 130 : Maîtriser les impacts des sondages, des forages et des ouvrages géothermiques sur les milieux	Non concerné
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque inondation		
Orientation 29 - Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque inondation	Disposition 131 : Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation	Le site est concerné par un PPRI mais aucune construction n'existe ou n'est envisagée sur la zone inconstructible - Non concerné.
	Disposition 132 : Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)	Non concerné
Orientation 30 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque inondation	Disposition 133 : Élaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation	Non concerné
	Disposition 134 : Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable	Non concerné

Dispositions du SDAGE 2010-2015		Situation du site
Orientation 30 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque inondation	Disposition 135 : Gérer les digues existantes (sécurité, entretien, effacement) pour limiter le risque d'inondation	Non concerné
	Disposition 136 : Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	Non concerné
Orientation 31 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	Disposition 137 : Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles	Non concerné
	Disposition 138 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	Non concerné
	Disposition 139 : Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues	Non concerné
Orientation 32 - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent accroître le risque à l'aval	Disposition 140 : Privilégier le ralentissement dynamique des crues	Non concerné
	Disposition 141 : Évaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence	Non concerné
	Disposition 142 : Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque inondation	Non concerné
	Disposition 143 : Conditionner les financements des ouvrages de protection contre les inondations	Non concerné
Orientation 33 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	Disposition 144 : Étudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation	Non concerné
	Disposition 145 : Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter l'aléa au risque inondation à l'aval	Non concerné
	Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	Non concerné

I.2. COMPATIBILITÉ AU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

La loi NOTRe loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a confié aux régions la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets.

Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ont pour objet de coordonner les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux adoptés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ils doivent tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement et des principes de proximité et d'autosuffisance en matière de gestion des déchets.

En région Normandie, le plan de prévention et de gestion des déchets et le plan d'actions économie circulaire ont été approuvés à l'unanimité lors de la session du 15 octobre 2018 du Conseil régional.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets contient :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans comprenant :
 - une planification de la prévention des déchets non dangereux non inertes,
 - une planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets,
 - une planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics,
 - une planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes comprenant les recommandations pour le tri à la source et la valorisation matière des déchets non dangereux non inertes des activités économiques,
 - une planification des déchets dangereux comprenant des recommandations concernant la prévention, le collecte et la gestion, ainsi que l'organisation du traitement et de la valorisation,
- un programme d'actions en faveur du tri, de la gestion et de la valorisation des déchets, à travers :
 - la prévention et la sensibilisation des Normands
 - la mise en place d'expérimentations susceptibles d'apporter des réponses concrètes à des chantiers prioritaires
 - l'accompagnement d'actions exemplaires ou innovantes développées par des partenaires.

JACOMO, en revoyant son cahier des charges relative à la gestion des déchets, s'intègre parfaitement dans les orientations et objectifs définis dans le PRPGD en permettant de :

- améliorer le tri à la source pour valoriser au mieux les déchets, et notamment des alcools souillés et des matériaux d'emballages (valorisation énergétique et matière) et participer ainsi à l'augmentation de la part de déchet faisant l'objet d'une valorisation,
- assurer une valorisation énergétique des déchets ne pouvant être recyclé (conformément à l'article L. 541-1-1-9 du code de l'environnement).